

Résolution sur l'émancipation des femmes et des filles à l'aide du secteur numérique

2017/3016(RSP) - 17/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'émancipation des femmes et des filles à l'aide du secteur numérique.

Partout dans le monde les femmes, en tant que groupe démographique, surfent beaucoup moins sur internet que les hommes. 68 % des hommes et 62 % des femmes utilisent régulièrement l'ordinateur et l'internet. 54 % des hommes et 48 % des femmes consultent internet sur des appareils portables.

Les modèles de communication numériques ont créé les conditions favorisant la diffusion croissante des discours de haine et des menaces à l'égard des femmes, avec 18 % des femmes en Europe ayant été victimes de harcèlement, sous une forme ou une autre, depuis leur adolescence.

D'un autre côté, la numérisation ouvre de nouvelles perspectives à l'entrepreneuriat des femmes. C'est pourquoi il est nécessaire de soutenir l'entrepreneuriat féminin dans le numérique, qui est l'un des secteurs économiques les plus prospères.

À cet égard, les députés ont appelé la Commission à :

- développer et mieux cibler la stratégie numérique et la stratégie pour un marché unique numérique en vue de remédier aux graves disparités entre hommes et femmes dans le secteur des TIC et encourager l'éducation et la formation des femmes et des filles dans les TIC et les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) ;
- mettre en œuvre les mesures visant à **réduire les écarts de rémunération**, de revenu et de pension afin de lutter contre la pauvreté des femmes.

La Commission et les États membres sont appelés à :

- mettre des fonds à disposition et à améliorer l'accès aux fonds existants afin de promouvoir et de soutenir les femmes entrepreneurs, en particulier dans le cadre de la transformation numérique de l'industrie ;
- soutenir l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la formation et les programmes qui aident les participants à mieux se préparer à un éventuel changement de carrière étant donné la demande croissante de compétences électroniques dans de nombreux secteurs, en accordant une attention particulière aux femmes âgées de 55 ans et plus, en particulier de celles qui assurent des responsabilités de soignantes et de celles qui ont pris une pause dans leur carrière ou reprennent le travail après une période d'interruption ;
- favoriser les réseaux de femmes en ligne qui suivent une logique ascendante pour ce qui concerne l'émancipation des femmes ;
- recenser les possibilités et les difficultés de la numérisation, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, tels que les formes de travail instables et les problèmes de santé mentale liés au travail ;
- promouvoir l'enseignement des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM) auprès des filles à un âge précoce, étant donné qu'elles délaissent très vite ces matières en raison des stéréotypes sexistes qui les entourent ;
- protéger les filles contre les publicités en ligne pouvant les inciter à adopter des comportements dangereux pour leur santé.

En dernier lieu, les députés ont demandé aux institutions ainsi qu'aux États membres et à leurs services répressifs, de coopérer et de prendre des mesures concrètes pour coordonner leurs actions et lutter contre une utilisation des TIC visant à commettre des délits liés à la traite des êtres humains, au cyberharcèlement et à la cyberintimidation, étant donné que ces délits sont souvent de nature transfrontalière et qu'une coordination au niveau européen est essentielle pour en poursuivre les auteurs. Les États membres ont été invités à réviser leur droit pénal pour s'assurer que les nouvelles formes de violence numérique sont clairement définies et reconnues.